

Ressources en eau stratégiques : comment préserver ce patrimoine ?

Une **ressource stratégique** est un aquifère dont la ressource en eau est de qualité, présente en quantité et **mobilisable**, et permet de **répondre aux besoins en eau potable** actuels ou futurs sur un territoire. Un aménagement du territoire de qualité peut permettre de valoriser cette ressource, en prenant bien soin de la **préserver**.

- ● ● ● En Provence-Alpes-Côte d'Azur, 29 masses d'eau souterraine ont été qualifiées de ressources stratégiques dans le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021.



Les ressources stratégiques

Les ressources stratégiques sont soit des ressources en eau déjà exploitées dont l'altération poserait des problèmes immédiats pour les populations qui en dépendent soit des ressources en eau souterraine proches des lieux de consommation dont la quantité et la qualité permettront le développement futur du territoire en répondant aux besoins en eau potable à terme.

Pour préserver ces ressources et assurer leur potentiel quantitatif et qualitatif pour la production d'eau potable, **des zones de sauvegarde sont définies pour chaque ressource stratégique**.

Le Schéma directeur et d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définit l'ensemble des ressources stratégiques sur lesquelles des zones de sauvegarde doivent être définies.



Les zones de sauvegarde

Ces zones identifient des **secteurs de recharge des aquifères et/ou de risque d'intrusion de pollutions**. Limiter l'urbanisation de ces secteurs et promouvoir des usages non impactants permettra de garantir la recharge de l'aquifère et d'éviter les risques de dégradation de la qualité de l'eau.

L'enjeu est donc bien la prise en compte de ces zones de sauvegarde dans les documents de planification (SCOT, PLU, charte, ...) avec des propositions de préconisations d'usages adaptées pour préserver sur le long terme ces ressources essentielles au développement du territoire.

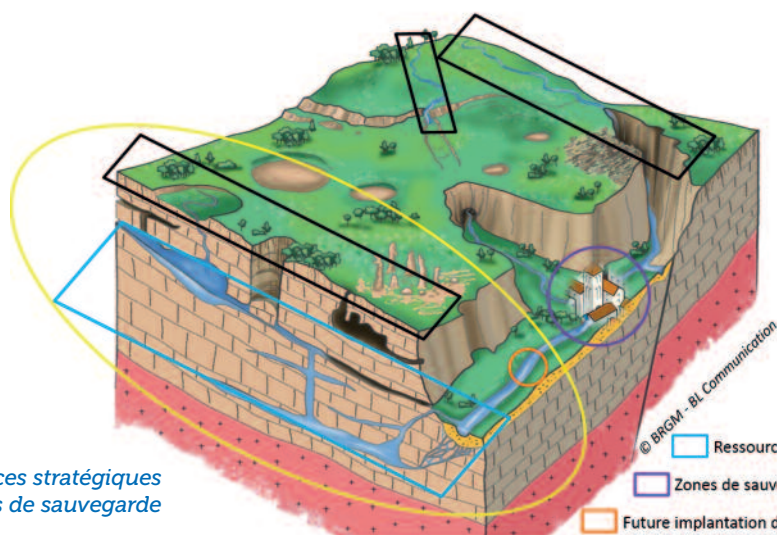


Illustration des ressources stratégiques et zones de sauvegarde

Zones de sauvegarde non exploitées actuellement { Zone de sauvegarde qui doit être protégé car assurant l'alimentation de la nappe Zone de sauvegarde qui pourra être potentiellement exploitée dans le futur

Où trouve-t-on les périmètres des zones de sauvegarde ?

Pour aller plus loin
Études Ressource Stratégique (ERS) :
www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/traitements-eau/eau-potable/ressources-majeures/index.php

Dans les **porter à connaissance** (PAC) de l'Etat et le **site de l'Agence de l'eau** Rhône Méditerranée Corse informant les collectivités sur :

- les résultats des études, le système d'information géographique et la délimitation des zones identifiées,
- les activités à proscrire et les bonnes pratiques à adopter sur les zones de sauvegarde après qu'un statut clair ait été donné à ces zones dans les documents de planification.

Dans les **documents de planification locale** liés à la ressource en eau : le **Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)** doit mentionner les **périmètres des zones de sauvegarde** et les **mesures de protection** associées. Il donne ainsi la **portée juridique nécessaire** pour leur prise en compte par les SCoT et les PLU-PLUi.

Exemple du règlement du SAGE de la basse vallée du Var

Article 6 : Protection des secteurs stratégiques pour l'alimentation future en eau potable

Dans les secteurs stratégiques pour l'alimentation future en eau potable définis dans le Plan d'aménagement et de gestion durable (cartes n°3 et 4) :

- Les nouveaux rejets susceptibles d'entraîner une pollution qui porte atteinte à la qualité de l'eau sont interdits à l'exception des rejets d'eau pluviales dans les cours d'eau qui restent autorisés,
- L'infiltration des eaux pluviales peut être acceptée après traitement ; les ouvrages de traitement devront être régulièrement entretenus,
- Toutes les installations utilisant ou stockant des substances polluantes et/ou produisant des effluents susceptibles de polluer les eaux souterraines sont interdites,
- Les prélèvements géothermiques y compris avec réinjection ainsi que les échangeurs en nappe (sont géothermiques) sont interdits,
- Tout nouvel ouvrage de prélèvement des eaux souterraines devra être signalé à la commission locale de l'eau Var.



SAGE de la basse vallée du Var



Basse vallée du Var

Une fois que les zones de sauvegarde sont définies, comment les intégrer aux documents de planification et d'urbanisme ?

En leur définissant un **statut au sein des documents de planification et d'urbanisme** :

Documents de planification de l'aménagement du territoire

Le **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)** peut assurer un relais entre les schémas de gestion de l'eau (tels que SDAGE ou SAGE) et les outils locaux de gestion de l'urbanisme tels que les PLU. Pour cela, il doit intégrer la **cartographie des zones de sauvegarde** en y incluant des **prescriptions** (exemple du SCoT Provence Verte).

Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** constitue un outil intéressant pour la protection des eaux souterraines en y faisant figurer les zones de sauvegarde. Leur prise en compte peut se faire à la fois par une affectation adaptée des terrains et/ou par une réglementation explicite : occupations et utilisations du sol, conditions de réalisation et de contrôle de l'assainissement, gestion des eaux pluviales.

[En savoir + : fiche 9 - assainissement // fiche 11 - désimperméabilisation]

Exemple du document d'orientations et d'objectifs (DOO) du SCoT de la Provence Verte

L'usage prioritaire des ressources en eau souterraine majeures identifiées par le SDAGE est l'alimentation en eau potable. "Afin d'assurer la préservation à long terme de la ressource en eau souterraine stratégique des contreforts Nord de la Sainte-Baume sur les communes de Mazaugues, Tourves, Rougiers, Nans-les-Pins et Plan d'Aups :

La "zone stratégique" à préserver de la masse d'eau souterraine située dans le sous-secteur "Massif d'Agnis et de la Sainte Baume" (code 6137b) correspondant aux contreforts nord de le Sainte Baume sera prise en compte par des dispositions appropriées dans les documents de planification et d'urbanisme.

Dans les PLU, cela se transcrita par un zonage, avec un indice différent suivant le degré de vulnérabilité.

Dans le règlement, il sera introduit des mesures graduées en fonction du niveau de vulnérabilité aux pollutions de chaque secteur.

Il conviendra également de prendre en compte la zone stratégique à préserver lors de l'élaboration ou de la révision des schémas directeurs d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales.

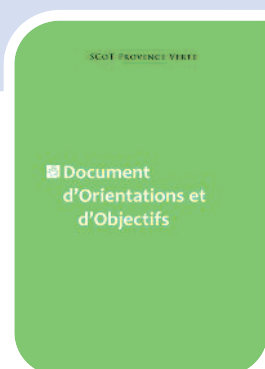
Dans les zones de forte vulnérabilité :

les documents d'urbanisme s'attacheront à ne prévoir aucune ouverture à l'urbanisation.

Les communes interdiront les activités, aménagements ou installations comportant un risque de pollution des eaux souterraines et superficielles et veilleront à le transcrire dans leur document d'urbanisme."



Document d'orientations et d'objectifs
du SCoT de la Provence Verte



En listant les prescriptions à prendre sur les zones de sauvegarde pour préserver la ressource :

- En identifiant pour chaque zone de sauvegarde l'ensemble des **sources de pollution** avérées ou potentielles susceptibles d'altérer la ressource en eau souterraine.
- En vérifiant les **impacts écologiques** potentiels liés aux zones de sauvegarde.

Quelles questions se poser ?

Pour identifier les sources de pollution avérées/potentielles ?

- La zone de sauvegarde est-elle traversée par une route ?
- L'assainissement est majoritairement collectif/autonome ?
- Est-on en zone agricole ?
- Quelles cultures et pratiques ?
- Est-on en zone industrielle ?
- Quel type d'industrie, etc.

Pour vérifier les impacts écologiques potentiels :

- Y-a-t-il des risques de déconnexion des milieux humides dus aux éventuels futurs prélèvements sur la zone de sauvegarde ?
- Des risques d'abaissement piézométrique ?



Quels sont les outils disponibles pour préserver les zones de sauvegarde ?

Outils de maîtrise foncière :

Acquisition foncière ou maîtrise de l'usage des sols. Ils sont difficiles à mettre en œuvre car ils nécessitent le respect de procédures juridiques lourdes et conditionnelles et des engagements financiers importants.

Outils d'incitation économique :

Paiement pour service écosystémique rendu ou mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) introduites par la Politique agricole commune et visant à encourager les exploitants agricoles à adopter des pratiques agricoles respectueuses au-delà des obligations réglementaires.

Outils d'aide à la structuration des filières économiques :

Ils visent à adapter localement les filières de distribution et de commercialisation de nouveaux produits issus des changements des pratiques agricoles. Ils permettent par exemple de promouvoir l'agriculture biologique sur les zones de sauvegarde.

Bon à savoir !

L'instauration d'une zone de sauvegarde ne gèle pas l'urbanisation, mais se traduit par la mise en place de prescriptions de protection définies dans le règlement du PLU intégrant ces zones de sauvegarde.



Quelles sont les modalités de gestion des zones de sauvegarde ?

La phase de **traduction** des règles fonctionnelles de **protection des eaux souterraines** dans les **documents d'urbanisme** est incontournable. Elle permet de :

- tenir compte des enjeux locaux de l'urbanisme
- faire appel à une terminologie adaptée au domaine de l'urbanisme réglementaire
- se situer dans une échelle de précision adaptée aux échelles d'intervention des SCoTs et PLUs.

La zone de sauvegarde permet aussi de proposer des **dispositions de protection** et des **actions prioritaires à engager** pour assurer la préservation des zones de sauvegarde et d'identifier les porteurs de projets pour leur mise en œuvre.

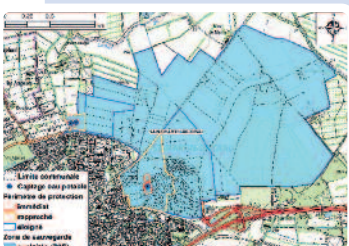


Préserver la ressource : exemple de l'étude ressource stratégique de la nappe de la Crau

L'étude ressource stratégique menée sur la nappe de la Crau en 2015-2017 a été présentée à chaque commune concernée. Des Mémentos à destination des élus et des acteurs techniques ont été diffusés.

Cette démarche pédagogique a été appréciée et a permis au public visé de comprendre le rôle des zones de sauvegarde et leur plus-value qui n'était pas toujours bien mesurée.

Une intense phase de concertation a été menée pour une meilleure acceptation des résultats. Ces rencontres ont été l'occasion d'échanges entre les élus et acteurs techniques des collectivités. Elles ont permis d'expliquer la démarche et de prendre en compte les inquiétudes et les questionnements sur les conséquences de l'existence des zones de sauvegarde dans les documents de planification et d'urbanisme et les projets d'aménagement du territoire.



Exemple de zonage de zones de sauvegarde proposée pour un PLU
[© SYMCRAU, étude ressource stratégique]